



Nombre de membres en exercice : **85**
 Nombre de membres présents : **60**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **6**
 Nombre de membres excusés : **2**
 Nombre de membres absents : **17**

Date de convocation :
20 septembre 2019

Visa du contrôle de légalité du :

4 OCT. 2019

Affichée le :

4 OCT. 2019

7 - Finances Locales
7.10 - Divers

Objet : Gestion des archives – Signature de la convention de prestation d'accompagnement du centre de gestion du Calvados

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 26 Septembre 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt septembre deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE			X : M. Marc ANDREU SABATER		
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
M. Pascal VASTHIER					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET		x : représenté par M. Bernard BENOIST			
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représentée par M. Jacques FAUTRARD			
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD					x
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT					x
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Jean-Claude TROCHON	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Nicole BEHUE	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
Mme Nathalie DESMAISONS					x
Mme Julie DUBOURGET	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Gérard FEUILLET	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Sonja JAMBIN				x	
M. Jean-Marc LAFOSSE	x				
M. Edward LAIGNEL	x				
M. André LEBIS	x				
Mme Bérengère LÉBOUCHER					x
Mme Colette LESOUËF					x
M. Claude MAIZERAY					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
M. Michel MOISSERON	x				
Mme Monique PIGNE	x				
VALDALLIERE					
Mme Sarah ANNE	x				
Mme Rolande BLIN	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Herve CHANU				x	
M. Gilles FAUCON			X : M. Frédéric BROGNIART		
Mme Josette GAUTREAU					x
M. Rémi LABROUSSE	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
Mme Anita LAIR					x
M. Gilbert LOUIS	x				
M. Patrick POUPION	x				
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA	x				
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE					x
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x				
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER				X : M. Pierre-Henri GALLIER	
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT					x
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	57	3	6	2	17
Nombre de Membres en exercice			85		
Nombre de conseillers présents			60		
Quorum			43		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			66		

Mme Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Au terme des articles L212-6 et L212-6-1 du code du patrimoine, les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales sont propriétaires et responsables de la conservation et de la mise en valeur de leurs archives. Cette responsabilité incombe au Président, sous le contrôle du Conseil Communautaire.

La gestion des archives relève des dépenses obligatoires (article L2321-2 du CGCT). Elle est soumise au contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé par le Directeur du service départemental d'archives territorialement compétent.

Ceci étant exposé, il vous est rappelé qu'à la création de l'EPCI en janvier 2017, les archives des deux anciennes Intercom ayant fusionné (Intercom Séverine et Intercom du Pays de Condé et de la Druance) sont devenues propriétés de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le Bureau Communautaire réuni en séance le 08 avril 2019 s'est prononcé afin que les services de l'Intercom soient assistés par le centre de gestion du calvados qui propose une prestation d'accompagnement aux collectivités territoriales.

Afin de procéder à l'établissement d'un diagnostic sur les conditions d'archivage, la production d'un compte-rendu accompagné d'une proposition financière et d'une convention pour l'intervention, un représentant du centre de gestion du Calvados, accompagné d'un agent intercommunal, se sont rendus sur les sites de conservation des archives :

- de l'ex Intercom du Pays de Condé et de la Druance,
- de l'ex Intercom Séverine

Pour information, cette visite de diagnostic est gratuite

Le résultat du diagnostic estime la prestation d'intervention à 44 jours répartis comme suit :

- pour l'ex Intercom du Pays de Condé et de la Druance : environ 30 jours,
- pour l'ex Intercom Séverine : environ 14 jours.

Afin de procéder à la conservation et à l'élimination de l'ensemble de ces archives et suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 16 septembre 2019, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **de confier** la poursuite de la prestation au centre de gestion du Calvados pour un montant estimé à 8 140 € (44 jours d'intervention à 185 € la journée d'intervention).

Pour mémoire la prestation comprend :

- le traitement des archives intermédiaires et historiques (tri, éliminations, classement, conditionnement, inventaire),
- la préparation des éliminations,
- la constitution d'un tableau de gestion des archives,
- la rédaction d'une procédure d'archivage,
- le conseil auprès des agents de l'établissement.

Les délais d'intervention sont donnés à titre informatif. La répartition des journées d'intervention pourrait être amenée à évoluer en fonction de l'évolution de la mission

Au terme de la prestation, les archives des deux sites seraient rapatriées vers les locaux du siège de l'Intercom de la Vire au Noireau.

- **d'autoriser** l'inscription de la dépense au budget 2020,
- **d'autoriser** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à intervenir avec le centre de gestion du Calvados.

Pour mémoire : Dans l'attente des réflexions de l'Intercom de la Vire au Noireau sur la gestion de ces archives, des procès-verbaux de récolement temporaires ont été établis et signés entre le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau et les Présidents des deux anciennes Communautés de Communes, ex Intercom du Pays de Condé et de la Druance et ex Intercom Séverine, afin de les déchargés de leurs responsabilités. »

VOTE

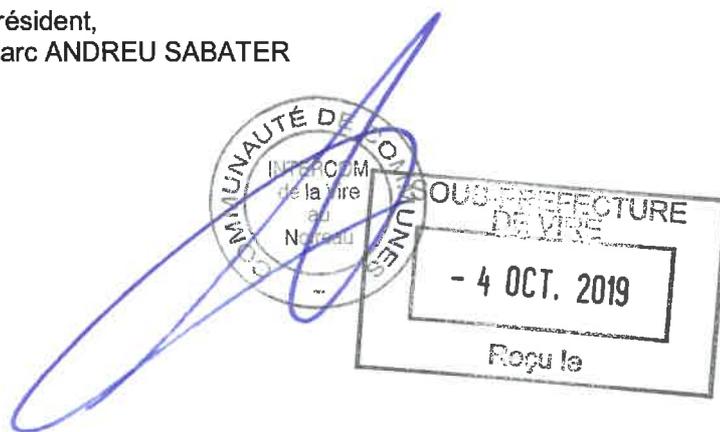
Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **66** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ARCHIVES

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados représenté par Monsieur Hubert PICARD, en sa qualité de Président, agissant en vertu d'une délégation du Conseil d'Administration, ci-après désigné « Centre de gestion ».

ET

L'établissement « Intercom de la Vire au Noireau », représenté par Monsieur Marc ANDREU SABATER, en sa qualité de Président, ci-après désigné « l'établissement adhérent ».

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui permet aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'assurer des services communs à plusieurs collectivités.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados en date du 14 décembre 2009 relative à la création d'un service Archives.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'adhésion de l'établissement au service Archives du Centre de Gestion et la définition des modalités d'intervention de ce service.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION

Le service Archives du Centre de gestion s'engage à assurer, pour l'établissement, les missions suivantes :

- ✓ Traitement des archives intermédiaires et historiques (tri, éliminations, classement, conditionnement, inventaire) ;
- ✓ Préparation des éliminations ;
- ✓ Constitution d'un tableau de gestion des archives ;
- ✓ Rédaction d'une procédure d'archivage ;
- ✓ Conseil auprès des agents de l'établissement.

Au fur et à mesure du déroulé de l'intervention et en fonction de son calendrier, un rapport intermédiaire pourra être transmis à l'établissement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ARCHIVISTE

L'établissement s'engage à fournir à l'archiviste du Centre de Gestion des locaux répondant aux normes d'hygiène, de sécurité du travail et mettra à sa disposition le mobilier et le matériel nécessaires à son travail (table, chaise de bureau, boîtes à archives solides, chemises cartonnées et sous-chemises).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DANS L'ELIMINATION

Le Centre de Gestion ne pourra être tenu responsable de la non-observation, par l'établissement, de la procédure d'élimination indiquée par l'archiviste du Centre de Gestion.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations fournies par le Centre de gestion dans le cadre de cette convention sont facturées conformément à la délibération du Conseil d'administration.

A la date de signature de la présente convention, l'intervention est facturée 185 € par jour, déplacements compris.

Ces tarifs seront actualisés autant que nécessaire.

ARTICLE 6 : DUREE DE L'INTERVENTION

La visite de diagnostic a permis de déterminer le temps d'intervention à 44 jours.

Le temps nécessaire au traitement des archives pouvant évoluer au cours de l'intervention, l'établissement adhérent n'est engagé financièrement que sur le nombre de jours d'intervention effectif.

ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} octobre 2019.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie un mois avant sa date d'échéance lorsque la durée est inférieure ou égale à un an. Ce délai est porté à deux mois pour une durée supérieure à un an.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence est donnée au tribunal administratif de Caen.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 23 septembre 2019
Pour le Centre de Gestion du Calvados,
Le Président,
Hubert PICARD.

Fait à, le
Pour l'établissement,
Le Président,
.....